

“ Dirons-nous aussi que cette même Vierge a été retenue dans les liens de la mort, pour se résoudre, sous la dent des vers, dans la pourriture et la poussière communes ?

Avant de répondre, voyons d'abord, si c'était chose *convenable* à tant de sainteté ; disons mieux encore, aux prérogatives de ce *magnifique palais* du Dieu éternel. Nous savons qu'il fut dit au premier père : tu es poudre et tu retourneras en poudre. Si vous l'entendez de la mort ; la sentence est générale. Si vous l'interprétez du retour à la poussière, la chair du Christ, prise de Marie, n'a pas subi cet outrage... Le Saint des Saints qui, le troisième jour, est remonté victorieux des enfers, n'a pas vu la corruption. La chair qu'il avait reçue de sa mère, morte par le sort de l'humaine infirmité, est revenue à la vie par la vertu de Dieu... Donc, la nature formée de la chair virginale de Marie échappe à la loi générale. Et si cela ne convient pas à Marie, cela convient toutefois au fils qu'elle a engendré...

La sentence qui frappe Eve et toutes les femmes en elle n'admet-elle pas une exception en faveur de cette bienheureuse Mère de Dieu ?... Lors donc que tant de privilèges la distinguent, sera-t-il impie de dire que, tout en subissant la mort commune, elle n'a pas été retenue dans les liens de la mort, celle en qui le Seigneur a voulu naître et se faire semblable à nous dans la chair ? Nous savons que Jésus peut tout : car il a dit lui-même : Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre. Si donc il a voulu conserver intacte la chaste virginité de sa Mère, pourquoi ne voudrait-il pas la sauver des hontes de la corruption ? ”

